

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club escalade Guémené "Juzet-en-tête"

ARTICLE 1 – GENERALITES

Nous invitons les parents et les grimpeurs à prendre connaissance du règlement intérieur de l'association, afin d'éviter tout différend pouvant intervenir au cours de la saison.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par mail

escalade.juzetentete@gmail.com ou à nous rencontrer lors des entraînements.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Lors de l'inscription, un dossier vous est remis. Celui-ci doit être dûment rempli et signé. Il contient

❖ **1 document Fiche Inscription**, récapitulatif des cours, du montant des cotisations annuelles, des pièces à fournir et l'attestation du règlement intérieur, l'autorisation parentale en cas d'urgence avec informations médicales, autorisation de diffusion d'image et d'informations Internet et transport.

Il faut également prévoir :

❖ **1 certificat médical tous les 3 ans puis un questionnaire de santé tous les ans**: celui-ci doit être daté et signé par le médecin, et comporter la mention « est apte à la pratique de l'escalade » en écriture lisible.

❖ **Le ou les chèques de la cotisation annuelle** : celui-ci doit comporter nom et prénom de l'adhérent au verso

❖ **Le Pass-Sport** (pour les familles bénéficiaires d'allocations de rentrée scolaire).

Ce dossier est à compléter et à rendre lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – LES COTISATIONS

La cotisation est fixée par l'association pour chaque saison. Elle peut varier suivant les catégories et l'âge. Elle est à verser lors de l'inscription, avec le dossier d'inscription. Si la cotisation n'est pas soldée, les grimpeurs ne seront pas acceptés dans les cours.

Toute inscription est définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Celle-ci est annuelle et donc non fractionnable. Plusieurs chèques peuvent être établis à l'ordre de la « Club Escalade Juzet en Tête ». Ceux-ci sont à donner à l'association avec le dossier d'inscription. Ils seront retirés aux dates prévues avec les responsables lors des inscriptions (en principe, une fois par semestre).

Attention : Ne pas faire de chèques postdatés. Il est interdit de faire un chèque en y portant une fausse date.

ARTICLE 4 – LES ENTRAÎNEMENTS

❖ Horaires

- Les heures indiquées pour les horaires correspondent au début du cours d'escalade par les moniteurs et monitrices, et non pas à l'arrivée au vestiaire.
- Les grimpeurs doivent se présenter aux pieds du mur d'escalade en tenue à l'heure.

❖ Grimpeur

➤ Pour les entraînements, les grimpeurs doivent venir :

- en tenue vestimentaire correcte et appropriée :
- tenue de sport souple
- chaussons d'escalade ou tennis propre
- les cheveux attachés
- sans friandises : il est interdit de manger et d'avoir un chewing-gum.
- Sans bijoux: bracelets, chaînes, grandes boucles d'oreilles...Ceux-ci peuvent être dangereux et blesser les grimpeurs et/ou le moniteur
- Sans téléphones portables : il est strictement interdit d'utiliser pendant le cours d'escalade les téléphones portables (appels ou réception d'appels, photos ...).
- Il est interdit de monter sur le mur d'escalade avant le début et après la fin du cours. Il existe des risques d'accidents à ne pas négliger.

❖ Parents

- Les parents sont tenus de s'assurer que le cours a bien lieu avant de laisser leurs enfants.
- A la fin du cours, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club. Les parents peuvent récupérer les enfants. Les grimpeurs, dont les parents sont en retard, attendront à l'intérieur de la salle. Aucun enfant ne doit partir seul sauf sur autorisation écrite des parents dans le dossier d'inscription.
- Les parents sont priés de **prévenir et d'excuser les éventuelles absences** de leurs enfants Cela entre autres pour des raisons de responsabilité.

ARTICLE 5 – LES DEPLACEMENTS

Les déplacements s'effectuent en voiture.

Un système d'entente pour covoiturer peut être mis en place par les parents qui le souhaitent, à eux d'en effectuer la démarche. Ce n'est pas le club qui met en place un système de covoiturage.

ARTICLE 6 – LES BLESSURES ET ACCIDENTS

En cas de blessure lors du cours, le club a une pharmacie de premiers soins. En ce qui concerne les médicaments, le club n'a pas le droit d'en fournir. En cas d'accident, pendant l'entraînement ou la compétition, l'association prend toutes les dispositions nécessaires, soit en appelant les parents dans un premier temps, soit en faisant appel aux sapeurs-pompiers si nécessaire

ARTICLE 7 – RÈGLES D'ACCÈS et D'UTILISATION DE la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) :

- ❖ L'utilisation de la **SAE** aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur adhésion. L'accès au mur et à toutes les activités ne peuvent pas commencer sans la présence d'un encadrant du club d'escalade.
- ❖ Le nombre maximum de personnes sur la **SAE** est d'un grimpeur par relais. L'encadrant ou le responsable de séance mandaté par le club d'escalade est le seul à autoriser ou non, les adhérents à participer à ladite séance.
- ❖ Il est strictement interdit de passer derrière la **SAE**.
- ❖ L'utilisation de craie ou de marquage assimilé, type scotch, est interdite sur le mur.
- ❖ Le grimpeur et son encadrant doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :
 - ✓ État des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons.
 - ✓ État des anneaux au sommet des voies.
 - ✓ Respect par les grimpeurs non encordés de la limite grimpable.
 - A la fin de la séance l'encadrant veillera au rangement de tout le matériel de la **SAE**, à savoir :
 - ✓ Cordelettes en place dans les relais sommitaux et intermédiaires.
 - ✓ Verrouillage des boîtiers électriques.
 - ✓ Rangement des tapis du pan d'échauffement aux emplacements prévus.
 - ✓ Fermeture du filet.

Toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations devront être signalés à la mairie et à un membre du bureau du club d'escalade.

Aucun utilisateur ne modifiera quoi que ce soit sur le mur (prises, point d'ancrage, etc.) sans au préalable avoir contacté un membre du bureau du club d'escalade.

ARTICLE 8 – COMPETITION :

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type) ;
- b) Le maillot du club: tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé ;
- c) Une paire de chaussons d'escalade ;
- d) Un baudrier conforme aux normes CE pour les épreuves de difficulté et de vitesse. Celui-ci est prêté par le club.
- e) Éventuellement un sac à magnésie. La magnésie liquide est la seule autorisée en compétition.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme ;
- b) Des chaussures fermées ;
- c) Le maillot ou la veste du club : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt. Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé.

Chaque enfant inscrit au groupe compétition s'engage à participer à trois compétitions obligatoires. Le planning de compétition est déterminé en septembre avec l'équipe d'encadrement et est remis au famille.

Pour certaines compétitions, il est fourni par l'organisateur des dossards. Le dossard ou numéro officiel d'identification, doit être obligatoirement porté de manière visible sur l'arrière du maillot de compétition, et ne doit pas être coupé ou modifié. Sa taille ne doit pas excéder 18X24 cm (orientation paysage)

Les catégories en escalade sont :

- a) U8 : 6 et 7 ans
- b) U10 : 8 et 9 ans
- c) U12 : 10 et 11 ans (poussin)
- d) U14 : 12 et 13 ans (benjamin)
- e) U16 : 14 et 15 ans (minime)
- f) U18 : 16 et 17 ans (cadet)
- g) U20 : 18 et 19 ans (junior)
- h) Sénior : 20 à 39 ans
- i) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- j) Vétéran 2 : 50 ans et plus

ARTICLE 9 – DÉPLACEMENT SORTIE-COMPÉTITION :

Dans le cadre des sorties et compétitions, un covoiturage est effectué avec les véhicules personnels des parents, des encadrants, bénévoles, adhérents du club d'escalade.

Afin de permettre le transport des mineurs, une autorisation est demandée dans le dossier d'inscription.

Un planning des sorties et compétitions est déterminé dès le début de la saison sportive.

Un planning de covoiturage et déplacement sera organisé afin que chaque parent conducteur participe au covoiturage des jeunes.

Pour le remboursement de frais kilométriques engagé par les bénévoles conducteurs, une cagnotte est organisée avant les sorties. En cas de non compensation financière pour le conducteur, une fiche fiscale Cerfa n°11580 pourra être remplie par l'association.

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où les parents ou le représentant légal, ont confié l'enfant à l'éducateur ou à l'animateur responsable, sur les lieux d'entraînement ou au rendez-vous fixé sur la convocation lors des compétitions.

Nous rappelons que lorsqu'un bénévole utilise son véhicule personnel, il n'existe aucune réglementation particulière dans le cadre de l'activité d'une association sportive. Il va de soi que le conducteur doit avoir souscrit une assurance, couvrant au minimum les conséquences des dommages causés aux tiers par sa conduite (article L.211-1 du Code des assurances), et respecter scrupuleusement le Code de la route. Le conducteur doit notamment veiller personnellement au respect de l'obligation de porter la ceinture de sécurité à l'avant comme à l'arrière (article R.412-2 du Code de la route).

En cas d'accident de la circulation, à l'occasion d'un transport d'enfants par un bénévole, c'est la responsabilité civile du conducteur qui est engagée en raison des dommages corporels et matériels ainsi provoqués. Cela signifie que le conducteur est donc couvert pour ce type de situation dans le cadre de son contrat d'assurance automobile, mais surtout que le transport n'est jamais inclus dans l'assurance de la licence sportive.

